Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par: CM



MINISTERE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

SYNGENTA FRANCE S.A.S 1 Avenue des Près CS10537 78286 GUYANCOURT CEDEX FRANCE

Paris, le

1 5 JUIN 2015

Objet: Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement de dénomination sociale du détenteur du produit :

Nº Intrant: 2000018 - THIOVIT JET MICRO BILLES

AMM n° 2000018

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

le sous-directeur de la graffié et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Nointrant: 2000018 Nom commercial: THIOVIT JET MICRO BILLES

Produits Phytopharmaceutiques

Nº AMM: 2000018

Type commercial: Produit de référence Composition: Soufre micronise 80 %

Vu la notification de l'Anses 2014-0532 du 9 mai 2014

Le changement de dénomination sociale de la société Syngenta Agro SAS en Syngenta France SAS est accepté.

Ce changement est autorisé avec un délai de commercialisation d'un an à compter de la signature de la décision et un délai d'utilisation à concurrence de l'écoulement total des stocks.

Dénominations commerciales

THIOVIT JET MICRO BILLES, KOLTHIOR, MICROTHIOL SPECIAL DG, OIDIASE 80, THIOVIT PRO

Firme détentrice

SYNGENTA France SAS

Ancienne firme : SYNGENTA AGRO SAS

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

1 5 JUIN 2015

Le sous directeur ge to a the et de la protection des vegenans

Alain TRIDON